

10984/19

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 17 juillet 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 17 juillet 2019

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision d'exécution du conseil concernant l'émission d'une pièce commémorative comportant un dessin commun à l'occasion du 35^e anniversaire du programme Erasmus

E 14178



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 15 juillet 2019
(OR. en)

10984/19

ECOFIN 695
UEM 251

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL concernant l'émission d'une
pièce commémorative comportant un dessin commun à l'occasion du 35^e
anniversaire du programme Erasmus

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2019/... DU CONSEIL

du ...

**concernant l'émission d'une pièce commémorative comportant un dessin commun
à l'occasion du 35^e anniversaire du programme Erasmus**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 133,

vu l'article 4, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 651/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant l'émission de pièces en euros¹,

¹ JO L 201 du 27.7.2012, p. 135.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 9 du règlement (UE) n° 729/2014 du Conseil¹, les pièces commémoratives émises collectivement par tous les États membres dont la monnaie est l'euro ne doivent servir qu'aux commémorations qui présentent la plus haute importance au niveau européen et leur dessin doit être sans préjudice des exigences constitutionnelles éventuelles de ces États membres.
- (2) Le 2 juillet 2019, sur la base d'une proposition du sous-comité "pièces en euros", le Comité économique et financier a approuvé le principe d'une émission commémorative commune pour 2022 à l'occasion du 35^e anniversaire du programme Erasmus.
- (3) Conformément à l'article 4, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 651/2012, la décision d'émettre des pièces commémoratives comportant un dessin commun et émises collectivement par tous les États membres dont la monnaie est l'euro doit être prise par le Conseil,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Règlement (UE) n° 729/2014 du Conseil du 24 juin 2014 sur les valeurs unitaires et les spécifications techniques des pièces libellées en euros destinées à la circulation (JO L 194 du 2.7.2014, p. 1).

Article premier

L'émission collective, en 2022, d'une pièce commémorative comportant un dessin commun, par tous les États membres dont la monnaie est l'euro, à l'occasion du 35^e anniversaire du programme Erasmus, est approuvée.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
